



RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1 art. 3 (9))

ORDONNANCE ORD2710-039
déterminant les limites de vitesse sur l'ensemble du territoire de
l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Résolution CA10 270291

A la séance ordinaire du 16 juin 2010, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de la Ville de Montréal décrète :

1. Les limites de vitesse fixées sur tous les tronçons de rues et de chemins publics du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve sont celles identifiées au plan joint à la présente ordonnance.
2. La présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de fixer les limites de vitesse sur tout ou partie du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

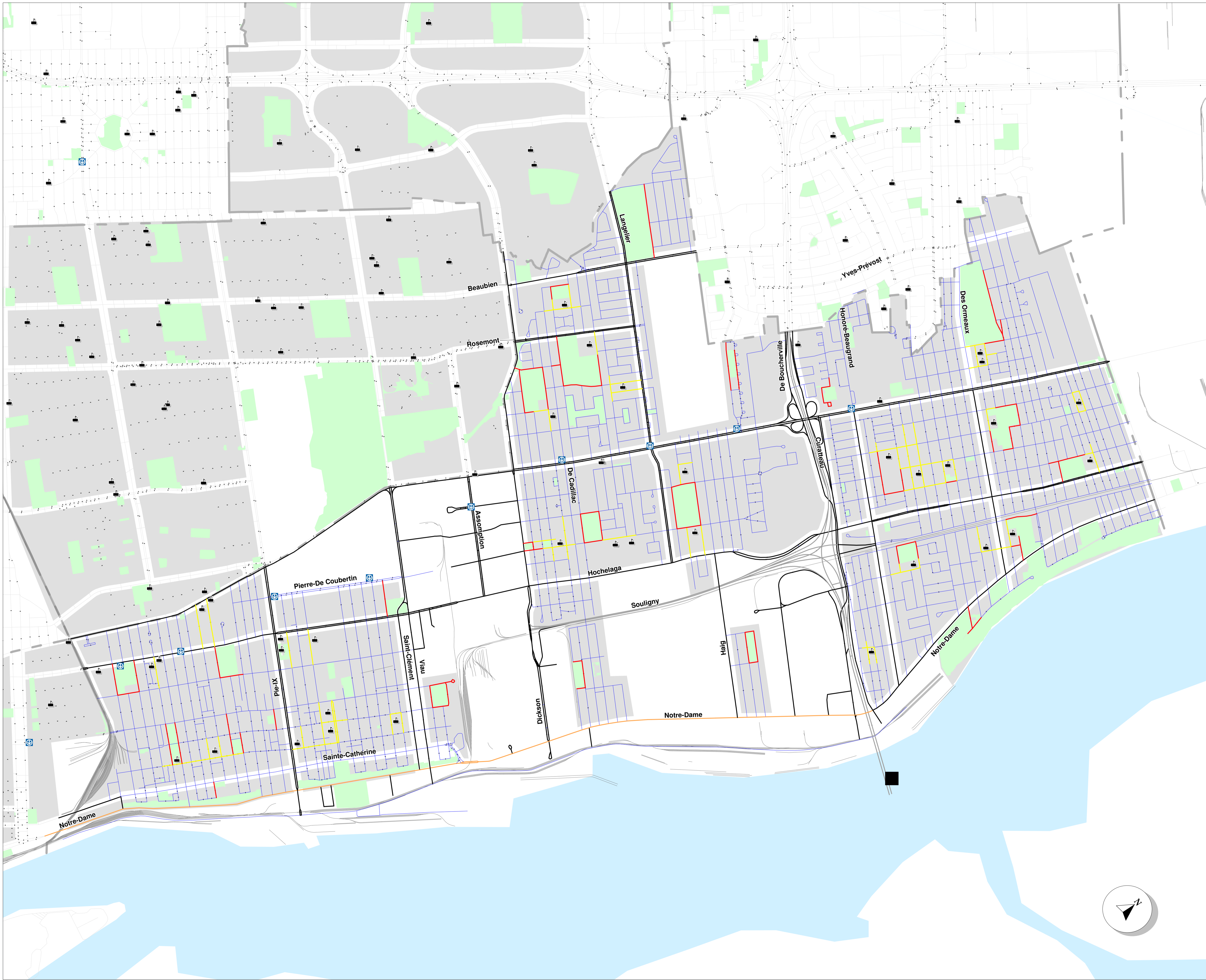
SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 16^E JOUR DE JUIN 2010.

(s) Réal Ménard

Monsieur Réal Ménard
Maire d'arrondissement

(s) Julie Doyon

M^e Julie Doyon
Chef de division



LÉGENDE

Géobase Arr. Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
selon les vitesses suggérées

- 30 km/h - Zone parc
- 30 km/h - Zone école
- 40 km/h
- 50 km/h
- 60 km/h
- 70 km/h et Autoroutes

Autres symboles

- Secteur
- Parc
- Chemin de fer
- Établissement scolaire
- Métro
- Limites d'arrondissement

Note:

OA	Plan de signalisation préliminaire	2010-04-01	E.V.
No	Révision	Date	Par

CONSORTIUM DESSAU | GROUPE S.M.
Produit par: Emille Voyer, B.Urb., M.Sc.A.

Montréal
Service des infrastructures, transport et environnement.
Direction des transports.
Division sécurité et aménagement du réseau artériel.
Vérifié par: Thameur M. Souissi, ing., M.Sc.A.

Approuvé par: **Montréal**

Projet: **RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE DE 50 KM/H À 40 KM/H SUR LE RÉSEAU LOCAL PLAN DE TRANSPORT - 17e CHANTIER**

Titre: **PLAN DES LIMITES DE VITESSE ARRONDISSEMENT MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE**
Ville de Montréal

Nature des travaux: **SIGNALISATION**